

SÉANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT — Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

Absents : Corinne FRANCO – Jean-Baptiste MERLE - Chantal PIGNARD-BOURGEY – Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Jean-Gérard MERLE

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

1- Validation du Programme Local de l'Habitat PLH

Par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez Agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Madame le Maire fait part de l'avancée du PLH et de l'arrêt du document en conseil communautaire du 27 mai 2019.

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'habitation, il convient désormais que le conseil municipal formule un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Programme Local de l'Habitat.

2- Subvention aux associations

Madame le Maire rappelle la délibération du dernier conseil municipal concernant le choix de reporter la décision de subventionner ou non deux associations de la Commune en fonction du maintien de l'activité et des programmes de l'année.

Un courrier adressé au comité des fêtes pour solliciter les projets et l'investissement de l'association, est resté ce jour sans réponse.

Une demande a également été faite au Club des gens heureux. Celui-ci continue et se réunit chaque semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **pour le Club des Gens Heureux : l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 euros pour l'année 2019**
- **Pour le Comité des Fêtes : le report de la décision jusqu'à la réception des investissements.**

3- Vente des lagunes

Une lagune générale a été créée dans le bas du bourg (dernière réunion de chantier le mercredi 24 juillet).

De ce fait, les lagunes des Trouillères n'étant plus exploitées, sont supprimées. Un agriculteur est intéressé pour acquérir le terrain et créer une réserve d'eau pour les animaux.

Le terrain est composé de deux parcelles :

- 2060 m² achetés 6386 francs
- 1450 m² achetés 4495 francs

Soit un total de 10 881 francs qui représente 1659 € les 3510 m².

Actuellement, le terrain agricole nu coûte 0.30 euros le m², sans compter l'aménagement d'un bassin.

Il convient de définir un prix de vente. Madame le Maire propose d'estimer ce terrain avec une valeur supérieure au tarif agricole afin de prendre en compte l'aménagement des berges, ainsi que la source qui remplit le bassin.

Madame le Maire propose un prix entre 1.20 € et 1.50 € le m².

Les membres du conseil municipal ne veulent pas que le terrain soit vendu en dessous de 4 000 €.

Le prix de 1.50 € le m² sera proposé à Monsieur Michel PEURON, agriculteur.

4- Poste d'adjoint

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délégation d'une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Vincent VERNIN, adjoint, pour intervenir dans le domaine de l'école avec délégation de signature des documents,

Vu l'arrêté n°01-2019 portant retrait des délégations accordées Monsieur Vincent VERNIN, 3^{ème} adjoint

Considérant que Monsieur Vincent VERNIN n'assiste pas au conseil municipal et aux réunions concernant l'école depuis plusieurs mois,

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Vincent VERNIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix de ne pas maintenir Monsieur Vincent VERNIN dans ses fonctions d'Adjoint.

Le conseil municipal décide de ne pas nommer un 3^{ème} adjoint.

Le poste de 3^{ème} adjoint est supprimé à compter de ce jour.

5- Convention d'adhésion à Payfip

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable,

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de convention établie par la Direction Générale des Finances Publiques qui permet à la commune d'adhérer gratuitement au service de paiement en ligne pour l'émission des titres de recettes publiques locales. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

6- Décision modificative n°2 :

Afin de pouvoir neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation versée à Loire Forez au niveau de l'investissement, il est nécessaire de prévoir des écritures comptables qui n'ont pas été prévues au budget.

3 points sont à modifier sur le BP :

1. Prévoir la neutralisation de l'AC d'investissement de LFA
2. Prévoir l'augmentation du 6811 pour l'amortissement du SIEL : prévu 4275 € au lieu de 4746 € (soit + 471 €)
3. Compenser la réserve de 52 261 € au 023 par une RI au 021.

On obtient :

Imputations	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811 – 042	+ 14 006,92 € (13535,92 + 471)			
6288 – 011	- 471,00 €			
7768 – 042		+ 13 535,92 €		
198 – 040			+ 13 535,92 €	
28046 – 040				+ 14 006,92 € (13535,92 + 471)
21 – 021				+ 52 261,00 €
Total	13 535,92 €	13 535,92 €	13 535,92 €	66 267,92 €

Pour rappel :

Les opérations d'ordres doivent s'équilibrer entre le chap. 040 et le chap. 042, c'est-à-dire que les Dépenses de Fonctionnement doivent s'équilibrer avec les Recettes d'Investissement et les Recettes de Fonctionnement doivent s'équilibrer avec les Dépenses d'Investissement.

$$\begin{array}{ll} \text{DF 6811-042 : 14 006,92} & \text{RF 7768-042 : 13 535,92 €} \\ \text{DI 198-040 : 13 535,92 €} & \text{RI 28046-040 : 14 006,92 €} \end{array}$$

- Pour compenser le 6811-042 de 14 006,92 € on est obligé d'ajouter 471 € au 28046-040 afin que les deux soient équilibrés.
- En compensant le 023 prévu au BP2019 par le 021, on ajoute également 52 261,00 € au Recettes d'Investissement ce qui provoque un budget en « sur équilibre ».
- La comptabilité en M14 permet d'avoir un budget en sur équilibre à hauteur du report de l'année précédente donc le déséquilibre entre les dépenses et les recettes est normal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédits n°2.

7- Encaissement d'un chèque

Madame le Maire présente au conseil un chèque de dégrèvement de taxes foncières émis par la direction des Finances Publiques.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la somme de 64 euros.

8- Rapport d'activité de Loire Forez Agglomération

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2018.

9- Adhésion au service commun service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra le 1^{er} octobre 2019,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 18 septembre 2019

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci.

Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre a été décidé, dès janvier 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatif à l'occupation du sol (ADS).

Cette organisation ne modifie en rien les prérogatives du maire de la commune compétent en matière d'urbanisme, qui assure de ce fait l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Dans ce cadre, le service commun assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application de ces décisions est assuré par les autres services communaux, avec l'appui du service commun si besoin. L'accueil des pétitionnaires et le conseil restent assurés en mairie.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée indéterminée, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée indéterminée,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache**
- **AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

10- RGPD

Des réunions de travail vont être organisées avec Loire Forez Agglomération pour la mise en place du registre.

Seules les communes adhérentes à ce service commun du RGPD pourront se voir apporter une aide.

Si la commune adhère, cela coûtera 1250 euros par an, ce qui représente une somme importante.

Le conseil municipal décide de conserver Monsieur MERLE Jean-Gérard, son Délégué la Protection des Données pour le moment et attend des informations plus précises sur l'évolution des démarches.

Céline va participer à ces réunions par la Mairie d'AILLEUX et pourra donc nous apporter les informations nécessaires afin de créer le registre du RGPD avec Elodie.

11 – Ecole

Pour la rentrée scolaire de septembre 2019, Madame le Maire présente l'effectif de l'école d'Arthun qui s'élève à 49 élèves.

Une classe de l'école de Bussy-Albieux est transférée dans les locaux de l'école d'ARTHUN jusqu'aux vacances de février.

La classe de Monsieur JACQUET est composée de 26 élèves et celle de Madame SIMON est de 23 élèves.

Christophe et Monsieur MERLE de Bussy ont déménagé le matériel de la classe de Bussy à Arthun.

Il faudra veiller à la sécurité des accès car les classes seront complètes.

Pour la cantine, la commune de Bussy doit nous fournir le matériel manquant, c'est-à-dire : des tables de cantine, des chaises, des couverts et des pichets.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.</p>
--